



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 31 mars 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

CM-2009-305 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME MARYSE CARON - EMPLOYÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DU 2 AVRIL 1984 AU 1^{er} FÉVRIER 2008**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Maryse Caron, employée à la Direction générale du 2 avril 1984 au 1^{er} février 2008, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2009-306 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARC LAFRAMBOISE - FRÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Marc Laframboise, frère de monsieur le conseiller André Laframboise, et désire offrir à ce dernier ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**

- *** Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.
- *** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.
- *** Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.
- *** Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.
- *** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.
- *** Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2009-307

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro** --> CES – Signature de l'entente de partenariat 2008-2011 pour la mesure « Partager une culture égalitaire » dans le cadre du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (secrétariat à la condition féminine) et la Ville de Gatineau
- 28.2 Projet numéro** - Avis de présentation – Modification du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de soustraire de son application les travaux situés dans les zones d'insertion villageoises ainsi que dans les secteurs de redéveloppement
- 28.3 Projet numéro** - Avis de présentation – Règlement modifiant le règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de mettre sur pied un projet pilote visant à réduire la vitesse sur les rues locales à 40 Km/h

Adoptée

CM-2009-308 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 MARS 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 10 mars 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CM-2009-309 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 299, RUE HUPÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété situé au 299, rue Hupé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée vise à permettre l'implantation d'un mur-écran à une distance de la ligne de propriété inférieure à la norme prescrite, le reste du bâtiment projeté quant à lui respectera les marges d'implantation prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale prescrite de 4 m à 2,7 m, et ce, afin de permettre la reconstruction d'une sous-station électrique située au 299, rue Hupé.

Adoptée

CM-2009-310 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 100, RUE DU SAUVIGNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 100, rue du Sauvignon, lot 3 945 873;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire de 45 m à 37,20 m, la profondeur exigée pour un lot en bordure d'un cours d'eau afin de permettre la subdivision du terrain et la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 100, rue du Sauvignon.

Adoptée

CM-2009-311

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
925, CHEMIN DE MASSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 925, chemin de Masson;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 925, chemin de Masson dans le but d'autoriser un empiètement de 2,81 m dans la marge arrière pour un bâtiment accessoire à un usage principal du groupe commercial (c) dans le but de permettre la subdivision du lot 2 469 462 au cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2009-312

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-93-2009 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE
PERMETTRE DANS LA ZONE P-07-075, L'USAGE « 4621 TERRAIN DE
STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET DANS LA ZONE H-06-056,
L'USAGE « 4623 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES
LOURDS » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES ARTÉRIELS
LOURDS, COMMERCES DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » -
DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES RIVERAINS -
SIMON RACINE ET DENIS TASSÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-93-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075, l'usage « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » et dans la zone H-06-056, l'usage « 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-313

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-93-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-07-075, L'USAGE « 4621 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET DANS LA ZONE H-06-056, L'USAGE « 4623 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES RIVERAINS - SIMON RACINE ET DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075, l'usage « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » et dans la zone H-06-056, l'usage « 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc-o-bus dans le secteur de Limbour servira à décongestionner le parc-o-bus Saint-Alexandre où plusieurs citoyens sont en attente d'une place de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce dernier a pour avantage d'être situé au début de deux circuits d'autobus de type « express »;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais se voit dans l'obligation d'aménager une aire d'attente pour ses autobus qui ont comme point de départ la rue Rideau à Ottawa, compte tenu des problèmes de circulation et de stationnement dans ce secteur aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi permettra aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais de se rendre rapidement à Ottawa afin d'assurer l'efficacité et la ponctualité du service;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de parc-o-bus sont admissibles à une aide financière du gouvernement du Québec si les travaux sont terminés avant la fin mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a formulé une recommandation favorable à l'égard de la modification proposée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-93-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075, l'usage « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » et dans la zone H-06-056, l'usage « 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds » de la catégorie d'usages « Commerces artériels lourds, commerces de gros et services para-industriels (c4) ».

Adoptée

AP-2009-314

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-94-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-04-260 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-04-067 ET H-04-071 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 6 LOGEMENTS DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-94-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-04-260 à même une partie des zones H-04-067 et H-04-071 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 6 logements de 2 étages maximum.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-315

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-94-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-04-260 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-04-067 ET H-04-071 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 6 LOGEMENTS DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-04-260 à même une partie des zones H-04-067 et H-04-071 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 6 logements de 2 étages maximum;

CONSIDÉRANT QU'au plan d'urbanisme, les terrains situés au nord du boulevard Saint-René, en bordure du boulevard Labrosse, sont inclus à l'intérieur d'une zone d'affectation résidentielle de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QU'une densité plus élevée est recherchée en bordure des artères secondaires;

CONSIDÉRANT QU'une station rapibus sera aménagée à environ 250 m du secteur concerné et qu'il est indiqué au plan d'urbanisme que l'on doit favoriser la densification dans un rayon d'influence de 500 m autour d'un réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-94-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-04-260 à même une partie des zones H-04-067 et H-04-071 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 6 logements de 2 étages maximum.

Adoptée

CM-2009-316

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 85, RUE SAINT-HYACINTHE - LOTS 1 620 444 ET 1 620 445 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction visant le 85, rue Saint-Hyacinthe sur les lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant 6 logements et un local communautaire au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, de la distance entre les balcons et la ligne de terrain, de la distance entre la marquise et la ligne de terrain, de la largeur de l'accès au terrain et de l'allée d'accès, de la largeur de l'allée de circulation, de la distance entre le bâtiment multifamilial et l'espace de stationnement, de la largeur des bandes de verdure en bordure de la rue Saint-Hyacinthe, du boulevard Sacré-Cœur et du mur arrière et de l'aménagement d'un nombre inférieur de cases de stationnement comparativement au minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions proposées au projet particulier de construction sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif, à sa séance du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte, aux conditions stipulées ci-dessous, le second projet de résolution du projet particulier de construction visant le 85, rue Saint-Hyacinthe, formé des lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec, dans le but d'autoriser, plus particulièrement :

- les usages communautaires « 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires » et « 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant le centre diocésain) », et ce, en leur appliquant les mêmes normes que celles comprises aux items « Terrain », « Marges », « Bâtiment », « Rapports », « Divers » et « Dispositions particulières » inscrites à la grille des spécifications de la zone H-08-038;
- une distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain de 0 m, malgré les articles 146 et 182 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une distance minimale entre une marquise et une ligne de terrain de 0 m, malgré les articles 146 et 182 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un accès au terrain et une allée d'accès de 4,5 m, malgré l'article 214 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une allée de circulation de 6,4 m, malgré l'article 221 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une distance de 0 m entre un bâtiment multifamilial et un espace de stationnement, malgré l'article 229 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une bande de verdure d'une largeur de 1,5 m en bordure de la rue Saint-Hyacinthe et du boulevard Sacré-Cœur et aucune bande de verdure en bordure du mur arrière du rez-de-chaussée, malgré l'article 252 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un minimum de 5 cases de stationnement, malgré l'article 475 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- la décision du Comité sur les demandes de démolition d'accorder un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant situé au 85, rue Saint-Hyacinthe;
- l'amorce du projet de construction au cours des cinq prochaines années, suivant la date d'entrée en vigueur du projet particulier de construction.

Adoptée

AP-2009-317

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 419-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2007 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASE 1 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 145 000 \$, DE CRÉER DEUX BASSINS DE TAXATION ET D'AJUSTER LA CLAUSE D'IMPOSITION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 419-1-2009 modifiant le règlement numéro 419-2007 relatif à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau St-Georges, phase 1 dans le but d'y attribuer une somme de 145 000 \$, de créer deux bassins de taxation et d'ajuster la clause d'imposition.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-318

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 319-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 70 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 319-1-2009 modifiant le règlement numéro 319-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 70 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 36.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-319

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 985 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 36B-1 ET 59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-1-2009 modifiant le règlement numéro 240-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 985 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 36B-1 et 59.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

AP-2009-320

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTE BELLEVUE, IMPASSE DE LA BUTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 626-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$ pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côte Bellevue, impasse de la Butte.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-321

RÈGLEMENT NUMÉRO 440-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 440-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 2 600 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET D'ENFOUISSEMENT DE FILS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 440-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-431 en date du 25 mars 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 440-1-2009 modifiant le règlement numéro 440-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 2 600 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement des fils.

Adoptée

CM-2009-322

RÈGLEMENT NUMÉRO 444-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA MONTÉE DALTON (AÉROPARC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 444-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-432 en date du 25 mars 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 444-1-2009 modifiant le règlement numéro 444-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 1 500 000 \$ afin de réaliser des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la montée Dalton (aéroparc).

Adoptée

CM-2009-323

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-89-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005, DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « 6992 ASSOCIATION DE PERSONNES EXERÇANT UNE MÊME PROFESSION OU UNE MÊME ACTIVITÉ », « 6994 ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET « 6999 AUTRES SERVICES DIVERS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LA ZONE P-10-128 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-89-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité », « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et « 6999 Autres services divers » aux usages déjà autorisés dans la zone P-10-128, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-89-2009.

Adoptée

CM-2009-324

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-90-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE A-21-036 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES A-21-013 ET R-21-012, DE PERMETTRE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CONSOMMATRICES D'ESPACE (R1B) » ET D'Y INTERDIRE LA CONSTRUCTION D'UN « IMMEUBLE PROTÉGÉ », D'AGRANDIR LA ZONE R-21-011 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A-21-013 ET D'AGRANDIR LA ZONE A-21-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-21-012 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-90-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone A-21-036 à même une partie des zones A-21-013 et R-21-012, de permettre les usages de la sous-catégorie d'usages « Activités récréatives consommatrices d'espace (r1b) » et d'y interdire la construction d'un « immeuble protégé », d'agrandir la zone R-21-011 à même une partie de la zone A-21-013 et d'agrandir la zone A-21-013 à même une partie de la zone R-21-012, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-90-2009.

Adoptée

CM-2009-325

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-91-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-221 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 24 LOGEMENTS ET « HABITATION COLLECTIVE (H2) » DE 10 À 60 CHAMBRES AINSI QUE LES USAGES « 6541 SERVICE DE GARDERIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » ET « 1541 MAISON POUR PERSONNES RETRAITÉES NON AUTONOMES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-91-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-221 à même une partie de la zone H-01-035 et d'y permettre les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 24 logements et « Habitation collective (h2) » de 10 à 60 chambres ainsi que les usages « 6541 Service de garderie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » et « 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes » de la catégorie d'usages « Institutions (p2) », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-91-2009.

Adoptée

CM-2009-326

RÈGLEMENT NUMÉRO 503-4-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER L'EFFET DE L'ARTICLE 3042 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 503-4-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de préciser l'effet de l'article 3042 du Code civil du Québec à l'égard de l'application de certaines dispositions du règlement, soit adopté et qu'il porte le numéro 503-4-2009.

Adoptée

CM-2009-327

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-1-1-2009 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-1-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-1-2008 prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau est en vigueur depuis le 19 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, de portée générale, comporte, pour certains secteurs déjà développés, des dispositions particulièrement restrictives qui méritent certains allègements;

CONSIDÉRANT QU'au cours du mois de février 2009, ont eu lieu des consultations préliminaires ainsi qu'un sondage visant à recueillir les commentaires et les suggestions des citoyens relativement à la structure commerciale proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'attendre les conclusions du sondage et la compilation des commentaires des citoyens pour adopter un règlement de portée générale qui reflèterait davantage les besoins et les attentes de la population;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-1-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à abroger le règlement numéro 511-1-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 511-1-1-2009.

Adoptée

CM-2009-328

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-2008 DANS LE BUT D'INTERDIRE TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX SUR CERTAINS TERRAINS SITUÉS EN BORDURE DE LA RUE LAFRANCE, À L'EXCEPTION DE TRAVAUX OU OUVRAGES RELIÉS À LA SÉCURITÉ OU AU RETRAIT D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2008, le conseil municipal adoptait le projet de règlement numéro 700-14-2008 modifiant le schéma d'aménagement afin d'intégrer un nouveau cadre normatif permettant de gérer plus efficacement les constructions, les ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE);

CONSIDÉRANT QUE le même jour, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 511-3-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes les constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement de contrôle intérimaire a été approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qu'il est en vigueur depuis le 11 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire sera en vigueur durant tout le processus de modification du schéma d'aménagement et d'adoption de ses règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation des lots ayant fait l'objet d'une évacuation permanente sur un segment de la rue Lafrance ne sont pas encore effectués et que ce n'est qu'après la réalisation de ces travaux qu'il sera possible d'évaluer adéquatement la stabilité de ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-3-2008 afin d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur les terrains évacués ainsi que les terrains vacants situés à proximité, à l'exception du retrait des bâtiments déjà érigés sur l'un de ces terrains ou des travaux ou ouvrages liés à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-3-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 511-3-2008 dans le but d'interdire toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur certains terrains situés en bordure de la rue Lafrance, à l'exception de travaux ou ouvrages reliés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment, soit adopté et qu'il porte le numéro 511-3-1-2009

Adoptée

CM-2009-329

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-5-2009 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LES TERRAINS VACANTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 64 de cette Loi, une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de révision de son schéma d'aménagement peut adopter une résolution et un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de révision de son schéma, la Ville a entrepris, entre autres, une étude de sa structure commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir une hiérarchisation commerciale commune dans ses secteurs d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa portée générale et des dispositions particulièrement restrictives pour certains secteurs déjà développés, le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-1-2008 prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau a été abrogé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé que des consultations préliminaires aient lieu afin de recueillir les commentaires et les suggestions des citoyens relativement à la structure commerciale proposée;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement constitue une mesure transitoire en attendant la compilation des commentaires et des résultats des préconsultations qui nous permettra d'élaborer un règlement reflétant davantage les attentes de la population;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures de contrôle intérimaire visent à empêcher la réalisation de nouveaux projets sur des terrains vacants qui iraient à l'encontre de la structure commerciale en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-5-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement décrétant un contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur les terrains vacants situés sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 511-5-2009.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Claude Millette
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle
Monsieur Marc Bureau

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-330

RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 155 000 \$ POUR AMÉNAGER DES LOCAUX VACANTS QUI SERONT UTILISÉS PAR LE SERVICE DE POLICE AINSI QUE POUR INSTALLER DES DRAINS DE PLANCHER DANS LE BLOC CELLULAIRE DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 590, BOULEVARD GRÉBER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 625-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-444 en date du 25 mars 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 625-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 155 000 \$ pour aménager des locaux vacants qui seront utilisés par le Service de police ainsi que pour installer des drains de plancher dans le bloc cellulaire du poste de police situé au 590, boulevard Gréber.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2009-331

SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU POUR UN MONTANT DE 29 000 \$ EN 2009

CONSIDÉRANT QUE le financement de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) est assuré depuis 2003 grâce à la participation financière importante du secteur public;

CONSIDÉRANT la demande de financement formulée pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau entend établir un pied-à-terre à Gatineau et qu'elle a soumis une demande de contribution financière représentant 50 % des coûts de loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-666 en date du 3 juin 2008, octroyait une subvention de 25 000 \$ à la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau pour l'année 2008 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-419 en date du 18 mars 2009 et compte tenu de l'importance du développement de l'industrie du film pour l'Outaouais, ce conseil accepte de soutenir financièrement la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau en octroyant une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2009, et ce, conditionnellement au maintien des subventions annuelles de la Ville d'Ottawa et de la Commission de la capitale nationale.

De plus, que ce conseil accorde une subvention maximale de 4 000 \$, représentant 50 % des coûts de loyer pour l'année 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque 29 000 \$ à l'ordre de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, à l'attention de monsieur Roch Brunette, directeur général, Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, 100, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 4H2 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-971-71179	29 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-332

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 11, RUE
FORTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur des murs de l'habitation unifamiliale isolée située au 11, rue Fortin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur des murs de l'habitation unifamiliale isolée située au 11, rue Fortin, et ce, comme démontré au document suivant :

- P.I.I.A. – Photos de la propriété, du voisinage et couleur de la brique vissée proposée - 2008-11-27 – 11, rue Fortin.

Adoptée

CM-2009-333

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - 380, RUE
ÉDOUARD-CHARETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée visant à permettre le remplacement de fenêtres, perrons, toitures et balcons de l'habitation unifamiliale isolée située au 380, rue Édouard-Charette;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre le remplacement de fenêtres, perrons, toitures et balcons de l'habitation unifamiliale isolée située au 380, rue Édouard-Charette, et ce, comme démontré au document suivant :

- P.I.I.A. – Photos de la propriété et croquis des travaux proposés – Croquis préparé par la requérante en juin 2008 – 380, rue Édouard-Charette.

Adoptée

CM-2009-334

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU PONT DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT
DU PONT MAJOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter celle-ci:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur boisé de protection et d'intégration afin de permettre la construction d'un nouveau pont dans le cadre du projet de remplacement du pont Major sur les lots 2 469 432, 2 469 433, 2 469 434, 2 626 697, 2 626 698, 2 626 716 et 2 626 717 au cadastre du Québec, et ce, en souhaitant que l'emprise du chemin de Montréal Ouest, ainsi libérée, sera dans la mesure du possible, incluse aux plans et devis des aménagements paysagers de ce projet routier du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2009-335

**PROTOCOLE D'ENTENTE « CHOISIR NOTRE AVENIR : UNE APPROCHE
INTÉGRÉE POUR ASSURER LA DURABILITÉ ET LA RÉSILIENCE DE LA
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa réalisera l'initiative « Choisir notre avenir : une approche intégrée pour assurer la durabilité et la résilience de la région de la capitale nationale »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale sont invitées à collaborer à cette initiative à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière attendue de la Ville de Gatineau et de la Commission de la capitale nationale est respectivement de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative touchera l'ensemble du territoire de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourra bénéficier de cette initiative notamment dans la mise à jour de son plan sur les mesures d'urgence et pour alimenter sa prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-465 en date du 31 mars 2009, ce conseil accepte de verser une contribution financière au montant de 100 000 \$ à la Ville d'Ottawa dans le cadre de l'initiative « Choisir notre avenir : une approche intégrée pour assurer la durabilité et la résilience de la région de la capitale nationale » et d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus, la somme de 50 000 \$ pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ à la Ville d'Ottawa, sur présentation d'une pièce de comptes à payer à être préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-971-71177	100 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 000 \$		Imprévus - Autres
02-62290-971		50 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-336

**ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - RUE WELLINGTON -
LOTS 1 619 837 ET 3 353 398 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec, situés sur la rue Wellington, à l'intersection de la rue Leduc, en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 13 étages, comprenant 99 logements et des locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la hauteur en étage, du rapport plancher-terrain, de la distance minimale requise entre un escalier menant au rez-de-chaussée et la ligne de terrain, de la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure à double sens, des espaces libres au pourtour du terrain, de la distance minimale requise entre un muret et la ligne de rue et de la nécessité d'aménager des cases de stationnements dans un garage souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions énumérées ci-dessus et assujetties au projet particulier de construction sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction visant le 0, rue Wellington, formé des lots 1 619 837 et 3 353 398 au cadastre du Québec, autorisant :

- une hauteur de 13 étages, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un rapport plancher/terrain de 7,0 malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un escalier construit à la ligne avant de terrain, malgré l'article 157 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- des allées de circulation intérieures de 5,983 m, 5,755 m et 5,783 m, malgré l'article 221 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- qu'aucune bande de verdure ne soit aménagée entre l'emprise de la rue Wellington et le mur du bâtiment, malgré l'article 252 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- qu'un muret soit construit à la ligne avant de terrain, malgré l'article 284 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un espace de stationnement partiellement en structure, malgré l'article 476.1 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujetti aux conditions suivantes :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- au dépôt d'une étude d'impact sur l'ensoleillement;
- au dépôt d'une étude sur l'impact des vents;
- au début de la construction du projet au cours des 5 prochaines années suivant l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction.

Adoptée

CM-2009-337

PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK, ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE CORRIDOR DESCHÊNES - DEMANDE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RECONDUIRE LA SOMME DE 250 000 \$ À SON EXERCICE FINANCIER 2009-2010, SOMME ACCORDÉE À LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008-2009 SE TERMINANT LE 31 MARS 2009 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports du Québec a accordé une aide financière de 250 000 \$ pour l'année financière 2008-2009 pour le financement des études environnementales nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement à quatre voies du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a été engagé et que celui-ci est sur le point de déposer à la Ville son rapport préliminaire de l'étude d'évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les études ne pourront être complétées avant le 31 mars 2009, il est impératif de transmettre à la ministre des Transports du Québec une demande de report de l'échéance du financement des études environnementales au 31 mars 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, de reconduire la somme de 250 000 \$ à son exercice financier 2009-2010, somme accordée à la Ville pour l'exercice financier 2008-2009 se terminant le 31 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-338

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LAROSE, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 14-9, 14-10 et 14-11, étant les phases 9 et 10 du projet Larose;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux devant desservir le projet Larose, phases 9 et 10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-430 en date du 25 mars 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier concernant le développement domiciliaire Larose, phases 9 et 10 sur les lots mentionnés ci-dessus, montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 octobre 2008, révisé le 28 novembre 2008 et portant le numéro de minutes 43034-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;

- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes et à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, incluant l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, dans les phases 9 et 10 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 628-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 1 290 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 290 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 628-2009	1 290 000 \$	Quote-part – Construction des services municipaux des phases I et II – Projet Larose, phases 9 et 10

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 628-2009.

Adoptée

CM-2009-339

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN BAILLIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Baillie, référence PC-08-88, comme illustré au plan numéro C-08-409 daté du 7 novembre 2008.

Zone de stationnement permis à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Baillie	Nord	D'un point situé à 95 m à l'ouest de la rue des Saisons, sur une distance de 120 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-409 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-340

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HORMIDAS-DUPOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hormidas-Dupuis, référence PC-09-09, comme illustré au plan numéro C-09-68 daté du 19 février 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hormidas-Dupuis	Ouest	D'un point situé à 35 m au nord du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 45 m vers le nord	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-68 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-341

SIGNATURE D'UNE APPROBATION FÉDÉRALE D'UTILISATION DU SOL POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET D'UN ÉGOUT PLUVIAL LE LONG DE LA PROMENADE DU LAC-DES-FÉES ET OBTENTION D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL À INTERVENIR AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE les phases 1 à 4 du projet de réfection des infrastructures du quartier Saint-Jean-Bosco sont prévues au programme triennal d'immobilisations des années 2003, 2004, 2007 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un égout pluvial et d'une conduite d'aqueduc est prévue le long de la promenade du Lac-des-Fées, d'une part entre les rues Saint-Jean-Bosco et Duquesne (égout pluvial), et, d'autre part, entre les rues Saint-Jean-Bosco et de Lorimier (aqueduc) dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la promenade du Lac-des-Fées est sous la juridiction de la Commission de la capitale nationale et qu'une approbation fédérale d'utilisation du sol ainsi que l'obtention de servitudes sont requises pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation fédérale d'utilisation du sol pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'un égout pluvial, le long de la promenade du Lac-des-Fées, a été émise par la Commission de la capitale nationale, le 26 janvier 2009, et que la signature de la Ville est requise pour accepter cette approbation;

CONSIDÉRANT QU'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour approuver le projet ainsi que les servitudes, de même que pour autoriser la transaction avec la Commission de la capitale nationale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-435 en date du 25 mars 2009, ce conseil autorise l'entente à intervenir entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau intitulée « Approbation fédérale d'utilisation du sol » pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'égout pluvial, le long de la promenade du Lac-des-Fées.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté afin de négocier la cession, en faveur de la Ville de Gatineau, des servitudes pour l'installation, le maintien, l'entretien et le remplacement d'une conduite d'aqueduc et d'un égout pluvial.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente intitulée « Approbation fédérale d'utilisation du sol » et l'acte de servitude en découlant.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec visant à permettre la conclusion des ententes. Le greffier est, par conséquent, autorisé à transmettre une demande auprès des autorités compétentes.

Adoptée

CM-2009-342

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER -
PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Gamelin, référence PC-08-95, comme illustré au plan numéro C-08-419 daté du 18 novembre 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Gamelin	Sud	D'un point situé à 53 m à l'ouest de la rue Labelle, sur une distance de 30 m vers l'ouest	Limité à 2 h 7 h à 18 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-419 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-343

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Claire, référence PC-09-07, comme illustré au plan numéro C-09-58 daté du 9 février 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Claire	Ouest	De la rue Onésime, sur une distance de 36 m vers le nord	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-58 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-344

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé 17 projets sur les 18 projets reçus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-436 en date du 25 mars 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002, ce conseil accorde des subventions au montant total de 28 540 \$ aux organismes qui ont présenté les 17 projets retenus du volet I (communautaire) et au montant en regard de chacun d'eux, tel que proposé à l'annexe I, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature de la greffière n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972-71176	28 540 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-345

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ACCÉLÉRÉ DES FLUORESCENTS ET BALLASTS DE TYPE T12 PAR DU TYPE T8 À LA MAISON DU CITOYEN, AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE ET AUTRES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec subventionne le remplacement de fluorescents et de ballasts et qu'une subvention de l'ordre de 100 000 \$ sera accordée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention d'Hydro-Québec sera modifié en 2010 et que la subvention pour ce genre de projet sera moins généreuse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet procurera des économies annuelles de 27 000 \$ au niveau de la facture énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets immobiliers s'est donné comme objectif de réduire la facture énergétique de 5 % d'ici 2014 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-437 en date du 25 mars 2009, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 140 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau afin de financer la part de la Ville dans ce projet et à modifier le budget de recettes et de dépenses de l'année 2009 d'un montant équivalent à la subvention accordée par Hydro-Québec dans le cadre du programme de remplacement accéléré des fluorescents de type T12 par du type T8 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à renflouer l'emprunt au surplus libre sur une période de 5 ans.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2009 au budget 2010 afin de poursuivre le projet, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19922-532-71171	240 000 \$	Conversion d'éclairage - Divers édifices - Entretien des édifices

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82111	100 000 \$		Transferts conditionnels - Administration générale - Entretien des édifices
03-13100	140 000 \$		Surplus non affecté - Entretien des édifices
02-19922-532		240 000 \$	Conversion d'éclairage - Divers édifices - Entretien des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2009-346

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS POUR CONTRIBUER AUX FRAIS D'ENCADREMENT DE LA DÉLÉGATION DE 250 ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS ET ANIMATEURS PROVENANT MAJORITAIREMENT (90 %) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES JEUX DU QUÉBEC DE BLAINVILLE EN 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte de la 45^e Finale des Jeux du Québec en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau supporte et encourage les athlètes qui ont participé à la 44^e Finale des Jeux du Québec à Blainville en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la demande de soutien de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour la délégation de l'Outaouais qui s'est présentée à cette finale;

CONSIDÉRANT QUE la politique des loisirs, du sport et du plein air stipule clairement ses intentions en matière de contribution à l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a approuvé cette demande lors de sa réunion du 25 février 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-442 en date du 25 mars 2009, ce conseil accepte de verser un montant de 1 000 \$ pour contribuer aux frais d'encadrement de la délégation de 250 athlètes, accompagnateurs et animateurs provenant majoritairement (90 %) du territoire de la ville de Gatineau dans le cadre des Jeux du Québec de Blainville en 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, et à puiser ces fonds à même l'enveloppe de soutien aux organismes sportifs et du développement sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-71172	1 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-347

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON 2008-2009 - 42 600 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2002, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que 13 organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 15 patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération et que 7 organismes assurent ce service pour 13 patinoires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-440 en date du 25 mars 2009, ce conseil accepte :

- de verser une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Association des résidents voisins de la ferme Moore
 - Associations des résidents du Plateau (2 patinoires)
 - Association des résidents des Jardins Taché inc.
 - Associations des citoyens du Manoir des Trembles
 - Association des résidents de l'Île de Hull (2 patinoires)
 - La Maison de l'Amitié
 - École du Lac-des-Fées
 - École du Parc-de-la-Montagne
 - Association de la Fraternité du secteur Fournier
 - Conseil d'établissement école du Dôme
 - Association du parc Gérard-Marchand
 - Conseil d'établissement de l'école du Sacré-Cœur
 - Relais des jeunes Gatinois

- de verser une contribution financière de 2 300 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
 - Association de baseball amateur de Hull
 - Pointes aux Jeunes (2 patinoires)
 - Place aux jeunes (6 patinoires)
 - Action Quartiers
 - Relais des jeunes Gatinois
 - Centre alimentaire d'Aylmer

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution et représentant un montant total de 15 000 \$ pour l'opération de patinoires de proximité, émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution représentant un montant total de 27 600 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-71173	42 600 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	24 900 \$		Patinoires extérieures - animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71151-138		2 300 \$	Activités communautaires - Occasionnels
02-71230-971		22 600 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-348

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2009 - 36 625 \$

CONSIDÉRANT QU'un budget de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2009 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site de Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 36 625 \$, incluant les taxes, de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle à compter de 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-443 en date du 25 mars 2009, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 36 625 \$, incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9 afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2009 de Place de la Cité.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972-71174	35 002,63 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions
04-13493	1 622,37 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72139-433	35 002,63 \$		Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Cachets d'artistes
02-72139-972		35 002,63 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-349
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-252(2012-03-20)

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES
MUNICIPALES 2008-2011 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE -
MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre à jour sa politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille et des Aînés offre aux municipalités un programme de soutien aux politiques familiales municipales, annoncé au mois de juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à collaborer avec les représentants du ministère de la Famille et des Aînés pour mettre à jour sa politique familiale municipale, notamment en favorisant la signature du protocole d'entente d'ici la fin de l'année financière 2008-2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-466 en date du 31 mars 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Famille et des Aînés afin d'obtenir un soutien financier et technique pour la mise à jour de la politique familiale municipale et du plan d'action.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$, correspondant à 50 % des coûts admissibles établis à 50 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59130-999 - Politique familiale – Autres.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget de dépenses et de revenus sur réception des sommes perçues de ce même ministère.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-999-71175	25 000 \$	Politique familiale - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-350

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES DU MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT AFIN DE RÉALISER LA
RESTAURATION ET LA CONSTRUCTION DES SITES DE COMPÉTITION
LIÉES AU JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2010**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2007-1113 en date du 23 octobre 2007, ce conseil a démontré ses engagements financiers des infrastructures sportives et récréatives pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec 2010 pour un montant total de 975 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport possède un programme de soutien aux installations sportives et récréatives permettant de financer 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-237 en date du 11 mars 2008, ce conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs à soumettre une demande d'aide financière de 975 000 \$ au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-311 en date du 25 février 2009, a autorisé le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant à signer les ententes relatives à l'application d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'aménagement des sites de compétition lors de la Finale des Jeux du Québec en 2010 dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives et à en respecter toutes les conditions;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux ont procédé à l'évaluation de tous les sites de compétition des Jeux du Québec et que la somme de ces travaux s'élève à 2 788 588 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé par écrit son intention de verser une subvention de 1 325 420 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-467 en date du 31 mars 2009, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les immobilisations payées comptant, un montant total de 350 420 \$ pour des travaux en vue des Jeux du Québec afin de maximiser la subvention à recevoir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	350 420 \$	Restauration et construction des sites de compétition liées aux Jeux du Québec 2010

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	350 420 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		350 420 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2009-351

MODIFICATIONS AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques en incendie destiné à déterminer pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour l'atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, a donné avis à la Ville de Gatineau de son obligation d'établir son schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a adopté en août 2006, le schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est possible à une municipalité régionale, en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie, de demander au ministre, à la suite d'une demande motivée d'une autorité régionale, la modification d'un schéma en vigueur afin de reporter une ou plusieurs des échéances qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation peut être accordée s'il n'en résulte aucune modification dans les objectifs de protection publique et si l'autorité régionale a pu faire la démonstration qu'elle-même ainsi que les municipalités locales concernées ne peuvent respecter les échéances prévues pour des motifs valables;

CONSIDÉRANT QUE les échanges intervenus entre le chargé de projet du ministère de la Sécurité publique responsable de notre dossier et la direction du service confirme cette situation et que les résultats des analyses géomatiques démontrent que la protection initialement adoptée est bonifiée avec les propositions suggérées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-468 en date du 31 mars 2009, ce conseil accepte d'intégrer les changements proposés au schéma de couverture de risques en incendie et d'accepter de faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la Sécurité publique pour l'approbation de construction d'une seule caserne ainsi que les modifications à la flotte des véhicules.

Le trésorier est autorisé à préparer les documents requis pour donner suite à la présente.

Le Service de sécurité incendie est autorisé à procéder à la mise en place immédiate des changements en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Monsieur Claude Millette
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Madame Jocelyne Houle
 Monsieur Marc Bureau

CONTRE

Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-352

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 11 650 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 11 650 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001	14 500 \$
-----------	-----------

Ex-Ville de Hull

2547	1 504 000 \$
------	--------------

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002	10 000 \$
33-2002	262 500 \$
105-2003	67 000 \$
107-2003	749 000 \$
146-2003	71 000 \$
175-2003	106 000 \$
195-2004	30 000 \$
214-2004	27 000 \$
239-2004	87 500 \$
253-2005	80 500 \$
267-2006	132 000 \$
272-2005	191 000 \$
277-2005	300 000 \$
278-2007	75 000 \$
306-2005	130 000 \$
319-2005	235 000 \$
329-2006	200 000 \$
336-2006	284 000 \$
338-2006	105 000 \$
343-2006	400 000 \$

371-2006	542 500 \$
374-2007	251 000 \$
382-2007	3 000 000 \$
383-2007	100 000 \$
396-2008	253 000 \$
427-2007	500 000 \$
449-2008	117 000 \$
454-2008	1 351 500 \$
495-2008	474 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 11 650 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 avril 2009;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2009-353

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-2001 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 11 650 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001

Ex-Ville de Hull

2547

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 33-2002, 105-2003, 107-2003, 146-2003, 175-2003, 195-2004, 214-2004, 239-2004, 253-2005, 267-2006, 272-2005, 277-2005, 278-2007, 306-2005, 319-2005, 329-2006, 336-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 374-2007, 382-2007, 383-2007, 396-2008, 427-2007, 449-2008, 454-2008 et 495-2008.

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 15 avril 2009.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et les suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001

Ex-Ville de Hull

2547

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 33-2002, 105-2003, 107-2003, 146-2003, 175-2003, 195-2004, 214-2004, 239-2004, 253-2005, 267-2006, 272-2005, 277-2005, 278-2007, 306-2005, 319-2005, 329-2006, 336-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 374-2007, 382-2007, 383-2007, 427-2007, 449-2008, 454-2008 et 495-2008

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2009-354

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2547

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 13 avril 2009, pour des périodes de 10 ans, un emprunt au montant de 1 504 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 2547 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 15 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 1 504 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2009-355 **MANDAT - MINISTRE DES FINANCES - RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions tel que prévu à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-356 **APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 112.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 CONCERNANT LA PÉRIODE DE FINANCEMENT DE L'EMPRUNT DE 20 000 000 \$ REQUIS POUR LE PROJET RAPIBUS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 112 adopté le 23 mai 2007, l'emprunt requis pour la réalisation des études préparatoires, les plans et devis et l'acquisition de terrains pour le projet Rapibus était pour la somme de 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement précité, l'emprunt de 20 000 000 \$ est remboursable sur une période de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE 75% de la somme de 20 000 000 \$, soit 15 000 000 \$ représente la portion subventionnée par le ministère des Transports du Québec, qui sera remboursée à la Société de transport de l'Outaouais sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard du solde de 25 % de l'emprunt, soit 5 000 000 \$, il avait été convenu entre la Société de transport de l'Outaouais et la municipalité que cette portion serait remboursée sur une période de 30 ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement numéro 112.1 de la Société de transport de l'Outaouais modifiant le règlement 112 afin que 75 % de l'emprunt de 20 000 000 \$ soit remboursable sur une période de 10 ans.

Adoptée

CM-2009-357 **ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 1^{er} NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 1^{er} novembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-469 en date du 31 mars 2009, ce conseil adopte le tarif de rémunération du personnel électoral, comme il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ chapitre E-2.2).

Adoptée

CM-2009-358

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-1317 - PROTOCOLE D'ENTENTE RADIO COMMUNAUTAIRE ENFANT-ADO GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1913 en date du 9 décembre 2008, autorisait la signature d'un protocole d'entente avec la Fondation Radio Enfant Ado et autorisait une subvention de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2008-1317 en date du 9 décembre 2008 afin de remplacer les mots « La Fondation Radio Enfant Ado » par les mots « Radio communautaire enfant-ado Gatineau-Ottawa », véritable détenteur de la licence :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-470 en date du 31 mars 2009, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-1317 en date du 9 décembre 2008 afin de remplacer les mots « La Fondation Radio Enfant Ado » par les mots « Radio communautaire enfant-ado Gatineau-Ottawa ».

Adoptée

CM-2009-359

ACQUISITION - LOT 4 151 536 AU CADASTRE DU QUÉBEC - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-85 en date du 14 février 2006, adoptait le règlement numéro 333-2006 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 895 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation, entre autres, à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir le lot 4 151 536 au cadastre du Québec et que les discussions avec la propriétaire, madame Nicole Rémillard Quesnel, ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition de la parcelle requise, en contrepartie du paiement par la Ville des coûts de remplacement du champ d'épuration au 437, chemin d'Aylmer et que cette dernière a signé une promesse de cession le 26 février 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-471 en date du 31 mars 2009, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 4 151 536 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 134,8 m², en contrepartie du paiement par la Ville des coûts de remplacement du champ d'épuration au 437, chemin d'Aylmer, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée le 26 février 2009;

- autorise le Service des finances à puiser les sommes nécessaires à même les fonds prévus au règlement numéro 333-2007 et à faire les écritures comptables requises, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30333-003-71180	23 408,88 \$	Synchronisation des feux de circulations - Ajout et amélioration
04-13493	1 085,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-360

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 340 022 AU CADASTRE DU QUÉBEC - INTERSECTION DES RUES ATMEC ET BELCOURT - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR - CONCERT AIRLAID - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 340 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Concert Airlaid ltée a déposé une offre d'achat, le 9 février 2009, et consent à acquérir le lot 4 340 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 505,4 m² pour la somme de 74 074,54 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-06, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Concert Airlaid lée:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-472 en date du 31 mars 2009, ce conseil accepte de vendre à Concert Airlaid ltée, le lot 4 340 022 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 505,4 m² pour la somme de 74 074,54 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 9 février 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

CM-2009-361

AVENANT AU BAIL - PARTIES DES LOTS NUMÉROS 3 784 447 ET 2 959 970, LOTS SANS DÉSIGNATION CADASTRALE - ÉNERGIE RENOUELABLE BROOKFIELD - PARC MACLAREN - SUBVENTION DE 200 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite développer le parc Maclaren en tant que pôle d'activités majeures de plein air et lieu privilégié pour la tenue de festivals, de spectacles et d'événements d'envergure toute l'année durant;

CONSIDÉRANT QUE le site du 519, avenue de Buckingham sera aménagé comme une place publique donnant accès au parc Maclaren, loué de Énergie La Lièvre S.E.C., filiale de Énergie Renouvelable Brookfield par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le site du 519, avenue de Buckingham est une zone de transition qui permettra de créer un nouvel accès et de résoudre la problématique de l'entrée et de la sortie du parc Maclaren en plus de favoriser l'intégration entre le milieu bâti et naturel du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à la Ville de Gatineau de bénéficier d'une subvention de 200 000 \$ Énergie renouvelable Brookfield demande d'ajouter au bail les obligations inscrites au document « Avenant au bail » présenté en annexe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-446 en date du 25 mars 2009, ce conseil modifie le bail signé le 11 novembre 2005 entre la Ville de Gatineau et Énergie La Lièvre S.E.C. et Norbord, en y ajoutant un avenant, qui précise les obligations de la Ville de Gatineau en contrepartie du versement d'une subvention de 200 000 \$ par Énergie renouvelable Brookfield en vue de partager les coûts de l'aménagement de l'accès au parc Maclaren.

Cet avenant porte uniquement sur une partie des lots loués et concerne uniquement les lots suivants : soit une partie des lots 3 784 447 et 2 959 970, une partie de lot sans désignation cadastrale et à l'exception de tous autres lots contenus au bail, comme montré au plan numéro 8845-89-0228-001 annexé à l'avenant, et qui devra être signé par les parties pour identification.

Les fonds pour réaliser les obligations de la ville de Gatineau mentionnées à l'avenant au bail au montant de 200 000 \$ seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-362

VENTE DE TERRAIN - LOTS 1 084 691 ET 1 086 193 PTIE AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX - 30,RUE MONTPETIT - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-693 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-674 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 084 691 et 1 086 193 Ptie, (futurs lots 3 976 918 et 3 976 919) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le 30, rue Montpetit sur lequel est érigé un bâtiment maintenant vacant;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-693 en date du 19 juin 2007 autorisait la vente d'une des parcelles de terrain à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré pour la réalisation d'un projet de logements sociaux de neuf unités;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-674 en date du 19 juin 2007 accordait une aide financière à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré au montant de 113 505 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré a signifié à la Ville qu'elle abandonnait son projet sur ce site;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Immobilière de l'Outaouais, l'autre organisme ayant acquis l'une des parcelles de terrain pour la réalisation d'un projet, a soumis une offre d'achat pour se porter acquéreur de la parcelle de terrain devenue disponible suite au retrait du projet de la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion du 18 juin 2008, la Commission permanente sur l'habitation a recommandé de refuser l'offre d'achat de la Fondation Immobilière de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-473 en date du 31 mars 2009, ce conseil :

- refuse l'offre d'achat de la Fondation Immobilière de l'Outaouais pour la parcelle originalement réservée à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré;
- abandonne et retire le caractère public de rue pour une partie du lot 1 086 193 (futur lot 3 976 918) au cadastre du Québec;
- autorise Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, à procéder à l'officialisation des futurs lots 3 976 918 et 3 976 919 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

- intègre les futurs lots 3 976 918 et 3 976 919 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à la réserve de terrains municipaux pour les projets de logements sociaux;
- procède à la démolition du bâtiment maintenant vacant, connu et désigné comme étant le 30, rue Montpetit, suivant la décision du Comité sur les demandes de démolition;
- autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions pour la vente du futur lot 3 976 918 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve – Acquisition de propriétés, la somme de 100 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-693 en date du 19 juin 2007 afin de retirer la vente d'une parcelle de terrain réservée à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré.

Ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2007-674 en date du 19 juin 2007 réservant une contribution monétaire municipale de 113 505 \$ au projet de la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré, phase II.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62930-539-71181	100 000 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières - Autres entretiens

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	100 000 \$		Surplus affecté - Autres entretiens
62930-539		100 000 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières - Autres entretiens

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-363

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2008-2011 POUR LA MESURE « PARTAGER UNE CULTURE ÉGALITAIRE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES » ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE) ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait, par sa résolution numéro CM-2008-399 en date du 22 avril 2008, la politique en matière de diversité culturelle de la Ville de Gatineau ainsi que le plan d'action triennal 2008-2010 qui y est relié et que cette entente vient bonifier le plan d'action triennal 2008-2010;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) du Québec a ciblé la Ville de Gatineau, parmi six villes au Québec, pour négocier une entente de partenariat avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau afin de soutenir des projets reliés au programme « Partager une culture égalitaire : Égalité entre les femmes et les hommes » et que la Ville de Gatineau est en mesure de répondre aux critères requis pour un partenariat avec le Secrétariat à la condition féminine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) du Québec a mis en réserve un montant de 165 000 \$ réparti sur trois ans visant la réalisation d'une entente avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente ne génère pas d'augmentation au budget pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est une première pour la Ville de Gatineau et qu'elle constitue également une première provinciale alors qu'il s'agit d'un nouveau programme de financement offert par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) du Québec aux municipalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-474 en date du 31 mars 2009, ce conseil :

- accepte l'entente de partenariat 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Secrétariat à la condition féminine) et la Ville de Gatineau afin de réaliser un plan d'action dans le cadre de la mesure « Partager une culture égalitaire, égalité entre les femmes et les hommes »;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes de l'entente au budget du Service des arts, de la culture et des lettres (budget 02-71518), selon l'année de réalisation du projet et d'autoriser le virement des subventions versées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine au budget 02-71518 de la Ville, selon l'année de réalisation du projet.

De plus, madame Annie-Claude Scholtès, responsable à la diversité culturelle, est mandatée pour assurer la réalisation du plan d'action et le suivi de l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de partenariat 2008-2011 à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71518-419-71190	13 379,84 \$	Événements interculturels - Autres professionnels - Administration.
04-13493	620,16 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-364

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 11 650 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Gatineau

1050-2001

Ex-Ville de Hull

2547

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 33-2002, 105-2003, 107-2003, 146-2003, 175-2003, 195-2004, 214-2004, 239-2004, 253-2005, 267-2006, 272-2005, 277-2005, 278-2007, 306-2005, 319-2005, 329-2006, 336-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 374-2007, 382-2007, 383-2007, 396-2008, 427-2007, 449-2008, 454-2008 et 495-2008.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 11 650 000 \$ datée du 15 avril 2009;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,32100 %	613 000 \$	1,5 %	2010	3,55800 %
	636 000 \$	1,9 %	2011	
	661 000 \$	2,5 %	2012	
	686 000 \$	2,9 %	2013	
	9 054 000 \$	3,25 %	2014	

2 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. MARCHÉS MONDIAUXCIBC INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,50900 %	613 000 \$	1,5 %	2010	3,56316 %
	636 000 \$	2,0 %	2011	
	661 000 \$	2,5 %	2012	
	686 000 \$	3,0 %	2013	
	9 054 000 \$	3,3 %	2014	

3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,47500 %	613 000 \$	1,5 %	2010	3,57159 %
	636 000 \$	2,0 %	2011	
	661 000 \$	2,5 %	2012	
	686 000 \$	3,0 %	2013	
	9 054 000 \$	3,3 %	2014	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la firme Valeurs Mobilière Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-475 en date du 31 mars 2009, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 11 650 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 11 650 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- d'accepter la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

AP-2009-365

AVIS DE PRÉSENTATION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES TRAVAUX SITUÉS DANS LES ZONES D'INSERTION VILLAGEOISES AINSI QUE DANS LES SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher dans le but de modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de soustraire de son application les travaux situés dans les zones d'insertion villageoises ainsi que dans les secteurs de redéveloppement.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André La framboise
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Claude Millette
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Monsieur Marc Bureau

CONTRE

Monsieur Alain Riel
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2009-366

AVIS DE PRÉSENTATION - RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE METTRE SUR PIED UN PROJET PILOTE VISANT À RÉDUIRE LA VITESSE SUR LES RUES LOCALES À 40 KM/H

CONSIDÉRANT QUE le document « Aide à la détermination des limites de vitesse sur le réseau municipal » publié par le ministère des Transports du Québec autorise un usage dérogatoire sur les limites de vitesse prescrites par la municipalité et que sa signalisation doit se retrouver strictement aux limites d'un secteur en particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière du Québec ne s'opposera pas à une diminution de la limite de vitesse sous la barre des 50 Km/h sur les rues locales;

CONSIDÉRANT QUE la population de Gatineau souhaite depuis des années la réglementation d'une vitesse de 40 Km/h sur les rues locales;

CONSIDÉRANT QUE les impacts financiers d'une telle réglementation ne sont que de l'ordre de quelques milliers de dollars :

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers de modifier le règlement numéro 303-2007 et d'autoriser le Service de l'ingénierie à mettre sur pied ce projet pilote dans les trois secteurs de la Ville, de l'évaluer sur une période d'une année complète et d'en faire les recommandations appropriées au conseil.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Claude Millette
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle
Monsieur Marc Bureau

Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 22 mai et 19 juin 2008
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 21 janvier 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1 Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18, 25 février et 11 mars 2009 ainsi que de la séance spéciale tenue le 10 mars 2009
2. Certificat du greffier concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-90-2009

CM-2009-367

PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA LUTTE AU CANCER

CONSIDÉRANT QU'une personne sur trois risque au cours de sa vie d'être atteinte d'un cancer et que toutes les familles québécoises sont touchées directement ou indirectement par cette dure réalité;

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec après les maladies cardiovasculaires, mais qu'il est aussi de très loin la première cause d'années potentielles de vie perdues;

CONSIDÉRANT QUE les dons recueillis durant la campagne de financement annuelle de la Société canadienne du cancer, en avril, servent au financement de projets de recherche innovateurs, de services aux personnes touchées par le cancer, à la diffusion d'une information à jour sur le cancer et sur la réduction des risques et à mener à bien des activités de défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE près de 70 ans plus tard, si la Société canadienne du cancer a toujours le vent dans les voiles, c'est qu'elle peut compter sur le dévouement, la détermination, l'intégrité et le dynamisme de ses bénévoles, employés et donateurs qui continuent d'unir leurs efforts pour la réalisation d'un but ultime : l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril « MOIS DE LA LUTTE AU CANCER » dans la Ville de Gatineau et invite la population à appuyer généreusement cette cause qui nous tient à cœur.

Adoptée

CM-2009-368

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 00.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier